



DELIBERATION : N° 2024/047

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Renouvellement de la convention triennale de la tarification sociales des cantines scolaires à 1€.

Convocation du : 28-06-2024

Rapporteur : Mme Mathilde BILBAUT

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (03) : MENQUET Céline a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : Nicole HAAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/48 en date du 23 juin 2021 portant sur la mise en place de la tarification sociale dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1€ » conventionné avec l'Etat ;

Vu la convention triennale passée entre l'état et la Commune en date du 30 juin 2021, jusqu'au 29 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/002 du 26 janvier 2022, portant sur l'extension des bénéficiaires du dispositif national de la cantine à 1€ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/83 en date du 7 décembre 2022, portant sur une nouvelle tarification du service animation et restauration scolaire ;

Considérant que dans le cadre de son plan pauvreté, l'Etat poursuit son dispositif « cantine à 1 € », dont l'objectif est de garantir aux familles à faibles revenus des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire avec, pour chaque repas servi, un tarif maximal d'1€ par jour, l'Etat versant 3 € ;

Considérant la révision de la tarification du service animation et restauration scolaire au 1^{er} janvier 2023, ainsi que la modification des tranches avec intégration de la tarification sociale à 1€ pour les foyers à moins de 1000€ de QF CAF ;

Considérant la gestion en régie directe de la restauration scolaire à Lévignac, dans le respect de la loi Egalim, avec la signature de l'avenant n° 01 de la loi Egalim à partir du 1^{er} janvier 2024, permettant une bonification de 1€ supplémentaire pour chaque repas facturé ;

Considérant l'inscription sur le site, du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « ma cantine » de l'école élémentaire Claude NOUGARO, dénommée cuisine centrale, et de l'école maternelle Jean MOULIN, dénommée cuisine satellite ;

Considérant l'arrivée à son terme le 29 juin 2024 de la convention entre l'Etat et la Commune sur le dispositif « cantine à 1€ » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires à 1€ avec l'Etat pour la période du 30 juin 2024 au 29 juin 2027,

DECIDE d'intégrer à ce renouvellement l'avenant EGALIM n°2 afin de bénéficier de la bonification à 1€ pour chaque repas pris et facturé.

DIT que dans le cadre du renouvellement de la convention précitée, la tarification sociale restera applicable à compter du 30 juin 2024.

S'ENGAGE à appliquer systématiquement les critères sociaux en vigueur du dispositif « cantine à 1€ » lors des éventuelles modifications tarifaires et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 juillet 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Nicole HAAS



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240703-2024_07_03_047-DE